



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA VILLE D'ISTRES 2023/2026

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Ville d'Istres s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

I – OBJECTIFS DU CMJ

I-1 **Développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles.** Les conseillers sont les représentants de **tous les jeunes de la ville d'Istres** ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès du Conseil Municipal.

I-2 Permettre aux jeunes de **participer à la vie de la commune** en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.

I-3 **Dialoguer et échanger avec les adultes.** Le CMJ est le lien entre le Conseil Municipal et les jeunes de la ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.

I-4 **Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté.** Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

II – MISSIONS DU CMJ

II-1 Le CMJ transmet au conseil municipal des propositions suivant les trois commissions prédéfinies. Il peut également se prononcer sur des thématiques différentes.

II-2 Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.

II-3 Le CMJ a des contacts permanents avec la Direction de la Citoyenneté et de la Cohésion Sociale (DCCS), et des relations privilégiées avec les élus et Monsieur le Maire.

II-4 Le CMJ constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

III-1 Le CMJ se compose au maximum de **48 Jeunes conseillers** élus à parité (24 filles – 24 garçons) parmi les élèves de classe de **sixième** et **cinquième** des quatre collèges de la ville d'Istres. L'ensemble des élèves inscrits dans chaque collège participe au vote des membres du CMJ.

III-2 Le CMJ assure une répartition égalitaire de **12 jeunes conseillers par collège** (6 filles, 6 garçons) pour un **mandat unique de trois ans** dans le respect de la **parité**. Faute de candidats suffisants dans un ou plusieurs établissements, la Commune se réserve la possibilité d'intégrer les élèves élus dans les autres collèges ou de réduire l'effectif du CMJ dans le respect de la parité.

Faute de candidatures suffisantes dans l'ensemble des quatre collèges, la commune se réserverait alors le droit de diminuer l'effectif de l'instance.

III-3 Suspension ou radiation : en cas de faute lourde dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le CMJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre. Sera radié de la liste des conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté à trois réunions de commission sans raison jugée valable. Deux absences en cours de mandat sans excuse feront l'objet d'une lettre de rappel.

III-4 Démission ou incapacité d'exercer son mandat : en cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller, après avoir été auditionné par le conseil, devra formuler sa démission par courrier adressé à Monsieur le Maire afin que celui-ci puisse nommer un suppléant au poste vacant.

IV – FONCTIONNEMENT DU CMJ

IV-1 Aide des élus et des services municipaux au fonctionnement du CMJ

Les élus et services municipaux, en particulier la Maison de la Citoyenne et du Citoyen « Gisèle HALIMI », apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ.

IV-2 Pour la bonne mise en place des projets, les jeunes élus devront :

- Tenir compte des propositions de tout jeune Istréen et de celles du CMJ dans le choix des projets à étudier en fonction des thématiques prédéfinies.
- S'investir dans la mise en place et le suivi des projets.
- Rechercher toute information utile à la réalisation du projet. Informer les jeunes de la ville d'Istres de l'état de l'avancement des projets. Mener les projets jusqu'au bout.
- Soumettre les projets rédigés à l'ensemble du Conseil Municipal.

IV-3 Les commissions de travail

Les jeunes conseillers municipaux se répartissent dans trois commissions, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt :

1. Commission "**Développement Durable**".
2. Commission "**Vie de la Cité**".
3. Commission "**Citoyenneté et Culture**".

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le Conseil Municipal des Jeunes.

Au sein de chaque commission, chaque conseiller a une mission spécifique et déterminée.

Les commissions se réunissent une fois tous les 2 mois (hors vacances scolaires) – de préférence le mercredi après-midi pendant 2 heures.

Les commissions sont animées par des techniciens de la collectivité qui sont à la fois les facilitateurs de parole, du débat et de la réflexion partagée. Ils apportent de l'information sur la collectivité ou aident les jeunes élus à la trouver.

Les élus, personnels administratifs et intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions de commissions.

A l'issue de chaque réunion de commission, l'animateur référent rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal des Jeunes, membres de droit.

IV-4 Les séances plénières

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit une fois au cours de l'année scolaire en séance plénière, pendant 2 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Les séances du Conseil Municipal des Jeunes sont publiques.

Elles sont présidées par Monsieur le Maire ou, à défaut par Madame la 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à la Culture au Droit des Femmes et à la Citoyenneté ou Madame la Conseillère Municipale chargée de la Jeunesse.

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers, les élus désignés par Monsieur le Maire ainsi que les membres de droit : Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à la Culture au Droit des Femmes et à la Citoyenneté et Madame la Conseillère Municipale chargée de la Jeunesse.

Le Président peut, s'il le juge nécessaire, convoquer le Conseil Municipal des Jeunes en séance plénière extraordinaire.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion.

Les orientations prises par le Conseil Municipal des Jeunes sont ensuite soumises à Monsieur le Maire de la ville d'Istres.

Il est rendu compte, lors de chaque séance, par le porte-parole de chacune des commissions de l'avancement des différents projets en cours.

A l'issue de chaque séance plénière, un **compte-rendu** est envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal.

Fait à Istres le

en deux exemplaires.

Le Jeune Conseiller	Les parents	Monsieur le Maire
Nom, Prénom et signature	Nom, Prénom et signature	François BERNARDINI